

TRANSMIS LE 19/04/24  
REÇU LE 19/04/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 20/04/24  
EXÉCUTOIRE L.F. 20/04/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FL/ AL

**DÉCISION DU MAIRE N°24-123**

**Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / Salle A  
CABINET LOISELET & DAIGREMONT – FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
MARDI 2 JUILLET 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux et des contributions,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au cabinet LOISELET ET DAIGREMONT LE MARDI 2 JUILLET 2024 pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la résidence **BUCOLIQUE 270 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET LOISELET & DAIGREMONT représenté par son Directeur, Monsieur Stéphane MELLY, adresse : 3 allée Hector Berlioz, 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 mars 2024

Caractère Exécutoire  
le 20 avril 2024



Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Mme Jeanne Charrière - Augno  
Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

www.ville-franconville.fr



# Acte à classer

DEC24-123MDA

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-04-19T16-02-44.00 ( MI252510496 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240330-DEC24-123MDA-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE : MAISON DES ASSOCIATIONS  
- SALLE A - CABINET LOISELET et DAIGREMONT - FRANCONVILLE  
- MARDI 2 JUILLET 2024.

Date de décision : 30/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC24-123 LD 02 07 24.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 19/04/24 à 16:02

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Transmis Date 19/04/24 à 16:02

Par [MAGLOIRE Emmanuelle](#)

Accusé de réception Date 19/04/24 à 16:08

